

A close-up photograph of a person's hand, wearing a black watch, gently touching a young green plant with several leaves. The background is a dense forest floor with many dry, brown branches and some green foliage. The overall scene is set against a dark green background.

Restaurer les forêts

Présentation des Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires*

Aujourd'hui, de vastes pans de forêts tropicales sont si endommagés que leur avenir est sérieusement mis en question. Mais tout n'est pas perdu. Nous avons désormais les outils pour aider à la guérison de ces forêts: les techniques de restauration forestière.



* Elaborées par l'Organisation internationale des bois tropicaux en collaboration avec le Centre pour la recherche internationale en foresterie (CIFOR), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), l'UICN – l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature, et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) International

Restaurer les forêts

Les forêts en bonne santé jouent un rôle important dans la vie de millions et peut-être de milliards de personnes: de leur milieu s'écoulent des eaux claires qui alimentent ruisseaux et réservoirs; elles servent comme sur un plateau des centaines de végétaux comestibles et du gibier; elles dispensent des substances médicinales aux vertus thérapeutiques prouvées; et elles sont prêtes à répondre aux besoins en bois d'oeuvre et bois de feu des industries comme de la consommation locale. Par définition, les terres et les forêts dégradées ne peuvent assurer ces services. Leurs eaux cessent d'être potables, leurs végétaux et leurs animaux précieux disparaissent, et leur offre de bois d'oeuvre et bois de feu s'amenuise.

Les nouvelles *Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires* font partie des efforts mis en oeuvre par l'OIBT et ses partenaires pour traiter le problème des forêts et des terres forestières dégradées. Elles ont été élaborées par une équipe d'experts de l'OIBT et d'autres organisations, notamment le CIFOR, la FAO, l'UICN, le WWF International et des organismes nationaux, qui associent à un vaste savoir scientifique l'expérience de terrain de nombreux acteurs de la forêt tropicale.

Ces *Directives* recouvrent trois grandes catégories de forêts. Les *forêts primaires dégradées* sont les forêts primitives (ou "originelles") dont le couvert initial a souffert d'interventions à caractère non pérenniable d'un degré tel que leur structure, leur écologie, leurs fonctions et leur dynamique ont été altérées au-delà de la capacité de résilience à court terme de l'écosystème. Les *forêts secondaires* se composent de végétations ligneuses qui repoussent sur des terrains où



LES CONDITIONS PRÉALABLES

Les conditions de base d'une restauration, d'une réhabilitation ou d'un aménagement réussi des forêts dégradées et secondaires sont les suivantes:

- **L'appui et la participation déterminés des acteurs locaux** à la planification, à l'exécution et au suivi des activités. Les droits et les compétences de propriété, englobant ceux que confèrent la coutume, doivent être précisément définis et mutuellement reconnus;
- **Des avantages économiques à court terme pour les usagers locaux de la forêt:** ces avantages doivent s'ajouter à tous les avantages futurs éventuels;
- **Une bonne connaissance des complexités et de la dynamique de l'écosystème de la forêt** et des systèmes socioéconomiques et politiques en interaction;
- **Une analyse de la vocation des terrains** et une compréhension ainsi qu'une définition juridique des relations d'ensemble entre les différentes catégories d'exploitation du sol.

Le couvert forestier originel a été largement défriché. Les *terres forestières dégradées* sont d'anciennes terres forestières qui ont lourdement pâti de récoltes excessives, d'une mauvaise gestion, de feux répétés, du pâturage ou d'autres perturbations, ou encore de modes d'exploitation du sol qui ont endommagé le substrat et la végétation au point d'inhiber ou de gravement retarder le rétablissement de la forêt après l'abandon des terrains. La superficie des espaces représentés par ces trois catégories de forêts et de terrain sous les tropiques est immense puisqu'on l'estime à 850 millions d'hectares (voir tableau).

Que faire de ces espaces? La première chose, disent ces *Directives*, est de considérer le rôle que les forêts et les terres forestières dégradées occupent dans leur terroir, ou qu'elles

pourraient occuper si on les restaurait et les gèrait correctement. Il est souvent irréaliste et probablement inutile de reboiser et de restaurer toutes les collines dénudées et toutes les berges de rivière dégradées des sites d'un terroir.

Tout effort de restauration doit être guidé par le souci d'un équilibre entre les besoins de la conservation et ceux de la production, et partant, tout effort doit viser à rétablir la fonctionnalité du milieu; c'est à dire que les terres dégradées doivent être reboisées et que les forêts dégradées et secondaires doivent être aménagées jusqu'à ce que les terrains

Les forêts dégradées et secondaires apportent des contributions précieuses aux économies vivrières du monde rural, en particulier chez les populations pauvres. – Principe 2 des *Directives*

Restaurer les forêts

Etendue estimée des forêts dégradées et secondaires par catégorie en Asie tropicale, Amérique tropicale et Afrique tropicale en 2000* (en million d'hectares, chiffre arrondi aux 5 millions d'hectares le plus proche)

	Asie: 17 pays	Amérique: 23 pays	Afrique: 37 pays	Total
Forêt primaire dégradée et forêt secondaire	145	180	175	500
Terres forestières dégradées	125	155	70	350
Total	270	335	245	850

*Chiffres obtenus par Jürgen Blaser et César Sabogal pour les *Directives* OIBT, par extrapolation de diverses estimations antérieures

recouvrent leur capacité à délivrer les produits et les services que l'on souhaite en retirer ou qu'ils puissent maintenir cette capacité. Dans de nombreux cas, il peut être préférable d'axer les activités de restauration sur le recouvrement et le maintien des processus fondamentaux: hydrologie, cycle des nutriments et production de produits localement utiles, au lieu de s'efforcer de remettre en place la structure originelle de la forêt.

Déterminante est la nécessité que les gouvernements et d'autres sources de financement offrent des ressources financières aux parties prenantes et aux organisations qui les appuient en vue de réaliser la restauration et l'aménagement des forêts. En agissant ainsi, ces bailleurs de fonds investiront dans la capacité à moyen et à long terme des terrains à dispenser une palette de biens et de services aux échelons local, national et international.

Les stratégies d'aménagement

Les *Directives* opèrent une distinction entre les trois principales stratégies d'aménagement:

- **la restauration forestière**, qui vise à aider les processus naturels de rétablissement de la forêt en faisant en sorte que la composition spécifique, la structure du peuplement, la biodiversité, les fonctions et la dynamique de la forêt restaurée correspondent, dans toute la mesure du possible, à celles de la forêt originale;
- **l'aménagement des forêts secondaires**, qui vise à accroître la capacité des forêts secondaires à engendrer d'importants services environnementaux et sociaux pour une large gamme de bénéficiaires, et ce de manière durable; et

Arbres isolés et bouquets d'arbres jouent un rôle important dans la dispersion des graines et l'apparition de nouveaux plants. Ils devraient être protégés sur les terrain agricoles en vue d'une amélioration de l'habitat et pour faciliter la reconstitution végétale en cas d'abandon du terrain.



J. Gasana

L'OIBT finance plus d'une douzaine de projets qui comportent un important volet de restauration de forêts et de terres forestières dégradées et d'aménagement de forêts secondaires. Au Ghana par exemple, un projet de longue haleine exécuté par l'organisation non gouvernementale "Mouvement des Femmes du 31 décembre", assiste les femmes de plusieurs collectivités rurales à installer et gérer une forêt artificielle sur des terres dégradées comme moyen d'assurer leur émancipation en améliorant leur niveau de vie et en répondant aux besoins de la collectivité. Une récente évaluation indépendante du projet a conclu que ce projet, qui a réussi à mobiliser les bénéficiaires des collectivités pour créer des biens forestiers précieux, a encouragé les femmes d'autres collectivités à adopter des démarches similaires. En outre, le gouvernement national a instauré un programme national de reforestation qui vise à planter 20 000 hectares par an, en utilisant l'expérience de reboisement villageois de ce projet comme fondement à cette démarche.

La garantie du régime foncier, celles de l'accès des utilisateurs aux terrains, des droits coutumiers et des droits de propriété sont fondamentales pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts dégradées et des forêts secondaires.

– Principe 5 des Directives

Restaurer les forêts

- **la réhabilitation des terres forestières dégradées**, qui vise à rétablir la productivité du site et les fonctions de protection ainsi que de nombreux services écologiques fournis par une forêt et un écosystème boisé fonctionnels.

Ces stratégies ne s'excluent nullement les unes les autres; toutes trois doivent être employées à l'échelon du terroir. L'exécution réussie de toute stratégie n'est possible qu'après avoir réuni certaines conditions de base (voir encadré page 3).

Le rôle des directives

Les *Directives* sont conçues pour:

- communiquer une plateforme de connaissances sur les questions politiques, socioéconomiques, juridiques, institutionnelles, écologiques et sylvicoles qui doivent être prises en compte dans la planification et l'exécution de stratégies appropriées et d'options viables pour la restauration des forêts primaires dégradées, l'aménagement des forêts secondaires et la réhabilitation des terres forestières dégradées;
- aider les planificateurs à intégrer la restauration, la conservation et l'aménagement des forêts dégradées et secondaires et des terres forestières dégradées au niveau local et à celui du terroir;
- synthétiser et capitaliser les expériences utiles en matière d'exploitation et d'aménagement des forêts dégradées et secondaires;
- stimuler l'adoption de pratiques adaptées et adaptables qui conservent et accroissent les capacités de production des forêts dégradées et secondaires; et

- aider à focaliser l'action des pouvoirs publics en faveur des forêts dégradées et secondaires aux niveaux local, national et international afin de favoriser leur gestion et leur exploitation durables et équitables, prévenir leur dégradation ou leur reconversion non appropriée, et guider la mise en valeur de ces forêts selon des stratégies d'aménagement clairement définies.

Les objectifs, principes et recommandations de ces directives sont regroupées en deux sections, décrites ci-dessous.

Section I: Principes et actions recommandées portant sur l'action les politiques, la planification et l'aménagement: dans cette section, sont énoncés sept objectifs principaux de la restauration, de l'aménagement et de

La conservation et la restauration de la diversité biologique, dont celles des ressources génétiques, sont un souci particulier de tous les programmes de restauration, d'aménagement et de réhabilitation des forêts dégradées et secondaires.

– Principe 21 des *Directives*



la réhabilitation des forêts dégradées et secondaires. Au titre de chaque objectif, sont énumérés un certain nombre de principes, et sous chaque principe un certain nombre d'actions recommandées. La section I comprend 31 principes et 105 actions.

Les sept objectifs sont les suivants:

- 1 Parvenir à une volonté d'aménager et de restaurer les forêts dégradées et secondaires;
- 2 Formuler et appliquer des politiques d'accompagnement et des cadres juridiques adaptés;
- 3 Transférer des compétences aux populations riveraines et veiller au partage équitable des coûts et avantages;
- 4 Recourir à des approches intégrées d'évaluation, de planification et de gestion des ressources;
- 5 Adopter une approche holistique et adaptable de l'aménagement forestier en privilégiant les valeurs environnementales et sociales;
- 6 Promouvoir l'efficacité économique et la viabilité financière; et
- 7 Garantir le suivi et l'évaluation participatifs comme base de l'aménagement adaptable.

Cette section s'adresse plus particulièrement aux acteurs suivants: responsables des politiques publiques, tels les organismes de l'administration centrale gérant les terroirs (offices des forêts, directions de la planification et des finances) organismes de développement et de vulgarisation; et société civile, organismes de vulgarisation et d'intervention en milieu rural émanant du privé comme des collectivités.

Section II : principes et actions recommandées au niveau des peuplements forestiers. On trouvera dans cette section 18 principes et 55 actions au titre d'un objectif spécifique portant sur la mise en oeuvre de la restauration des terres forestières dégradées, l'aménagement des forêts secondaires et la réhabilitation des terres forestières dégradées au niveau des sites. Elle s'adresse plus particulièrement aux grandes catégories suivantes d'acteurs: société civile, agents vulgarisateurs privés et communaux, forestiers professionnels intervenant au niveau du site, et établissements d'enseignement, de formation et de recherche.



Lorsque la dégradation a provoqué une rupture de fonctionnement de l'écosystème, la réhabilitation et la restauration devraient viser les forêts ripicoles, les pentes escarpées, les bordures de champs, etc.

A. Gaviria

TRANSFÉRER LES COMPÉTENCES



Des ressources suffisantes doivent être mobilisées pour amorcer des activités de restauration, d'aménagement et de réhabilitation des forêts dégradées et secondaires.

– Principe 26 des *Directives*

La superficie des terres forestières tropicales dégradées continuera sans doute de s'étendre pendant un certain temps; les forces qui poussent à la dégradation de ce milieu demeurent beaucoup plus puissantes que celles appelées à la stopper. Et pourtant, par un aspect au moins, la dégradation des forêts peut permettre des transferts de compétence aux acteurs directs. En effet, lorsque une ressource précieuse comme la forêt primaire se trouve dégradée, ceux qui détiennent le plus de pouvoir dans la société tendent à s'en désintéresser. Cela laisse le champ libre aux éléments de la population qui subsistent dans les marges de l'économie pour s'emparer de la ressource, même

appauvrie. Dans de nombreux cas, la déforestation s'ensuivra, car l'agriculture est généralement le type d'exploitation du sol offrant l'attrait économique le plus fort, mais cette situation peut aussi fournir l'occasion d'une restauration, d'une réhabilitation et d'un aménagement de la forêt secondaire pris en main par la collectivité, dès lors que cette dernière bénéficie de financements extérieurs pour y parvenir.

L'OIBT continuera dans ses pays membres à s'employer à aider les collectivités à mettre en oeuvre des politiques forestières raisonnées à travers son large programme de projets. Les *Directives* de l'OIBT, et l'assistance que cette dernière apporte, encourageront les populations convaincues du rôle important que joue la forêt, à continuer d'oeuvrer à sa restauration, réhabilitation et aménagement. A l'heure où gagne la prise de conscience des conséquences qu'entraîne au plan local la perte irréversible des forêts, l'OIBT escompte que cet encouragement trouvera un écho grandissant.

Les Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts dégradées et secondaires sont disponibles sur support papier en anglais, français et espagnol auprès du Secrétariat de l'OIBT à Yokohama (adresse ci-dessous); elles peuvent être téléchargées à partir du site www.itto.or.jp

H. Bravo



ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

International Organizations Center, 5th Floor, Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-Mirai, Nishi-ku, Yokohama, 220-0012, Japon
Téléphone 81-45-223-1110 Télécopie 81-45-223-1111 Email itto@itto.or.jp Web www.itto.or.jp
© OIBT 2003